

Angoulême, le 30 janvier 2019

Objet : Demande de création d'une plateforme logistique sur la commune de Roulet Saint-Estèphe

Par courrier reçu le 2 janvier 2019, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande de création d'une plateforme logistique sur la commune de Roulet Saint-Estèphe.

Le site se trouve au nord de la commune de Roulet Saint-Estèphe, en limite de la commune de Nersac, au nord d'un terrain naturel, entretenu et boisé, mais ouvert à l'urbanisation et à l'est de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), puis des entreprises de la zone d'activités du Plessis, dont la base logistique réfrigérée d'ITM Logistique Alimentaire Internationale actuelle, et de quelques habitations le long de l'impasse du Plessis. Les habitations les plus proches sont situées à 100 m de la limite est de la propriété.

Périmètres de protection de captages

Le site se trouve dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien.

Bien que ce périmètre n'ait pas été pris en compte dans l'étude d'impact, ses prescriptions ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Chantier

L'implantation des installations de chantier (base travaux, zones de stockage) va être mise en place hors des secteurs d'intérêts écologique. Cette base de chantier n'est pas détaillée. Son aménagement devra éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels (aire imperméabilisée pour le stockage, le lavage, le ravitaillement des engins, collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet).

Les déchets produits durant la phase de travaux seront gérés par les entreprises intervenant sur le site.

La mise en place d'un suivi de chantier par un écologue pour s'assurer de la mise en oeuvre des mesures préconisées, y compris pour la mise en oeuvre des mesures spécifiques interviendra dès la phase de visite préalable avec les entreprises.

Ambroisie

Le problème de l'ambroisie n'est pas pris en compte dans le dossier.

La société COSEA DPR, dans un document de 2012 transmis à l'ARS en 2017, et relatif à un état initial de l'atlas des espèces invasives, avant le démarrage des travaux de construction de la LGV, répertorie l'ambroisie sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

La zone du projet est concernée par la présence d'ambroisie, plante invasive aux pollens très allergisants, notamment sur les secteurs de « Les Chagnerasses », mitoyen à la zone de projet, « La Croix de Beaumont » et « Bel-Air », zone dans lesquelles la plante a été signalée en quantité dès 2016 (recherche réalisée sur la plateforme de l'observatoire des ambrosies).

Il est donc important de prévoir des mesures visant à éviter son installation lors du chantier : apport de terres non contaminées, surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.

Il faut éviter, dans la mesure où la plante est découverte sur le lieu d'implantation, sa dissémination sur d'autres secteurs. Le maître d'ouvrage devra, quoi qu'il en soit, respecter l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 prescrivant sa destruction obligatoire. Des informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ambroisie.info/>.

Bruit

L'étude d'impact acoustique a été réalisée par la société DIAKUSTIC. Les calculs ont été réalisés sur l'ensemble des points et zones à émergences réglementées sur 2 périodes : 7h-22h et 22h-07h afin de déterminer si les objectifs réglementaires, fixés à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit en limite de propriété sont respectés. Le pétitionnaire indique que le projet est conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 janvier 1997 dans les conditions énoncées au chapitre 3.

Le respect de ces valeurs est atteint par l'application des dispositifs acoustiques suivants :

- Le Biberonnage des camions à quai et sur le parking (moteur éteint et branchement au secteur du frigo) ;
- Alarmes de recul à large bande – cri du lynx.

Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route de la plateforme afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et permettront de valider les objectifs recherchés.

Au vu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable à cette demande.

**Pour la directrice de la délégation départementale
et par délégation,
L'adjointe à la directrice,
Responsable du pôle santé publique et environnementale**



Martine LIÈGE